

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LA FORMATION DES JEUNES EN ALTERNANCE * EN 1995 :

*5 000 organismes ont formé 200 000 jeunes
et 14 500 tuteurs*

En 1995, 5 000 organismes, soit un organisme de formation continue sur cinq, ont dispensé des formations à des jeunes sous contrat d'alternance (contrats de qualification, d'adaptation ou d'orientation). 44 000 formateurs, dont 18% employés à temps plein pour ce type de formations, ont ainsi formé un total de 200 000 jeunes et 14 500 tuteurs en entreprise. Les formations en alternance représentent pour ces organismes un chiffre d'affaires de 4,1 milliards de francs correspondant à plus de 64 millions d'heures stagiaires.

Les organismes développent souvent des efforts particuliers pour la formation des jeunes en alternance : mise en oeuvre de méthodes pédagogiques spécifiques, suivi des jeunes après leur formation, parc de matériels pédagogiques conséquent mis à la disposition des jeunes, ou encore affectation d'environ 2 000 personnes à la prospection des entreprises.

19 % des organismes de formation continue (1) (soit 5 000 environ) ont dispensé des formations à des jeunes sous contrat en alternance en 1995. Cette part diffère fortement selon la situation géographique et la taille. Ainsi, elle n'est que de 15 % pour les organismes franciliens. De même, seulement 13 % des petits organismes (2) dispensent des formations en alternance, contre 54 % des plus grands (3). Parmi les 1 500 organismes de formation directement financés par des OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés au titre de l'alternance), la pratique

(1) - L'enquête a porté sur les 26 800 organismes de formation de France métropolitaine ayant rempli un Bilan Pédagogique et Financier en 1994 (cf. encadré 1). Dans ces 26 800 organismes n'étaient pas compris les formateurs individuels et les centres internes des administrations.

(2) - Moins de un million de francs de chiffre d'affaires.

(3) - Plus de 10 millions de francs de chiffre d'affaires.

* Contrats de qualification, d'adaptation ou d'orientation.



des formations en alternance est beaucoup plus fréquente que dans les organismes qui sont financés par les entreprises qui recrutent les jeunes. La pratique de l'alternance est largement répandue dans les centres de l'AFPA et les CFA (plus de 80 % des centres de l'AFPA), même si les effectifs concernés restent limités; pour les GRETA par contre c'est souvent une activité principale. Les organismes privés à but lucratif ont une activité plus diversifiée, même s'ils représentent 42 % des organismes pratiquant des formations de jeunes sous contrat en alternance.

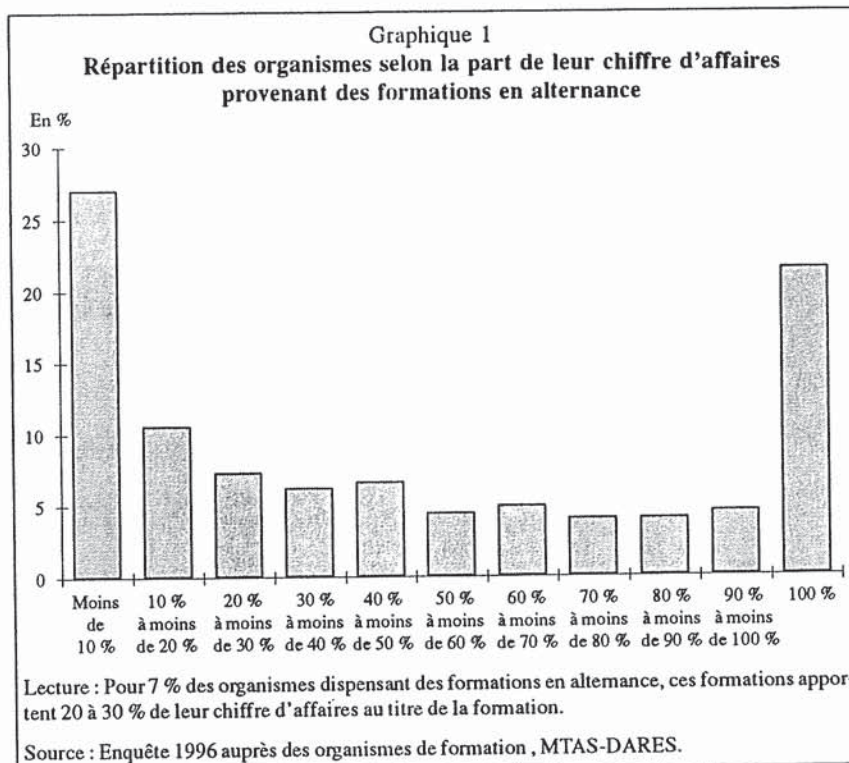
Ces formations apportent aux organismes un chiffre d'affaires de 4,1 milliards de francs, dont un tiers est réalisé par les associations, un autre tiers par les GRETA et enfin un bon quart par les organismes privés à but lucratif.

Dans la suite de l'étude, les organismes auxquels il sera fait référence ne seront que les 5 000 organismes ayant dispensé des formations en alternance en 1995.

Plus de 1 000 organismes font de l'alternance une activité exclusive

Le poids de l'alternance dans l'ensemble de l'activité de formation des organismes qui la pratiquent diffère considérablement d'un organisme à l'autre. Pour 21 % d'entre eux les formations en alternance représentent la totalité du chiffre d'affaires réalisé au titre de la formation professionnelle; pour presque 30 % elles n'y contribuent que pour moins d'un dixième.

Pour 44 % des organismes, la formation des jeunes sous contrat en alternance est une activité occasionnelle, à laquelle ils ne consacrent pas forcément des structures particulières. Au contraire, deux tiers des ASFO et des chambres de



Encadré 1

L'ENQUÊTE AUPRÈS DES ORGANISMES DE FORMATION

Au deuxième trimestre de 1996, le département Formation Professionnelle et Qualifications de la DARES a lancé une enquête auprès des organismes de formation sur leurs pratiques en matière de formation des jeunes sous contrat en alternance. Son questionnaire a été élaboré en concertation avec la Délégation à la Formation Professionnelle et la Fédération de la Formation Professionnelle.

La première phase de cette enquête s'est déroulée en juin 1996 et a consisté à interroger un échantillon représentatif de 9 928 organismes de formation, parmi les organismes métropolitains ayant rempli un Bilan Pédagogique et Financier pour l'année 1994. Ces bilans sont collectés chaque année par les services régionaux de contrôle des DRTEFP et agrégés au niveau national par la Délégation à la Formation Professionnelle (Groupe National de Contrôle). Ils ne prennent en compte que les ressources des organismes qui résultent de conventions ou de contrats de prestation, avec des financeurs privés ou publics, portant sur des actions de formation. Ils permettent l'analyse de l'activité contractuelle des organismes de formation.

Étaient exclus du champ de l'enquête les formateurs individuels et les centres internes des administrations. La base était donc constituée de 28 600 organismes de formation. Le coupon réponse qui leur été adressé leur demandait simplement s'ils avaient dispensé des formations à des jeunes sous contrat d'alternance en 1995.

4 973 ont répondu à cette première phase (soit un taux de réponse de plus de 50 %) et 1 471 d'entre eux ont donné une réponse affirmative à la question qui leur était posée. En septembre 1996, un questionnaire de 4 pages leur a donc été adressé à ces derniers, qui abordait différents thèmes propres aux formations en alternance :

- Le mode de financement des formations
- Les jeunes formés (effectifs, niveaux de formation, spécialités de formation, suivi des jeunes etc.)
- Les rythmes de formation
- La validation des formations
- L'encadrement des jeunes formés

982 questionnaires ont été retournés (soit un taux de réponse à la deuxième phase de 66,8 %), 854 ont pu être exploités et constituent la base sur laquelle repose cette étude.

commerce font de l'alternance une activité permanente, ainsi que 80 % des grands organismes de formation.

De plus, 14 % des organismes disent faire appel à la sous-traitance pour dispenser une partie des formations. En effet, si les formations en alternance se fondent sur une spécialité principale, elles nécessitent souvent une ou plusieurs formations complémentaires dans des domaines qui ne sont pas toujours enseignés dans l'organisme : mathématiques, informatique etc. C'est dans ce cas que la sous-traitance intervient.

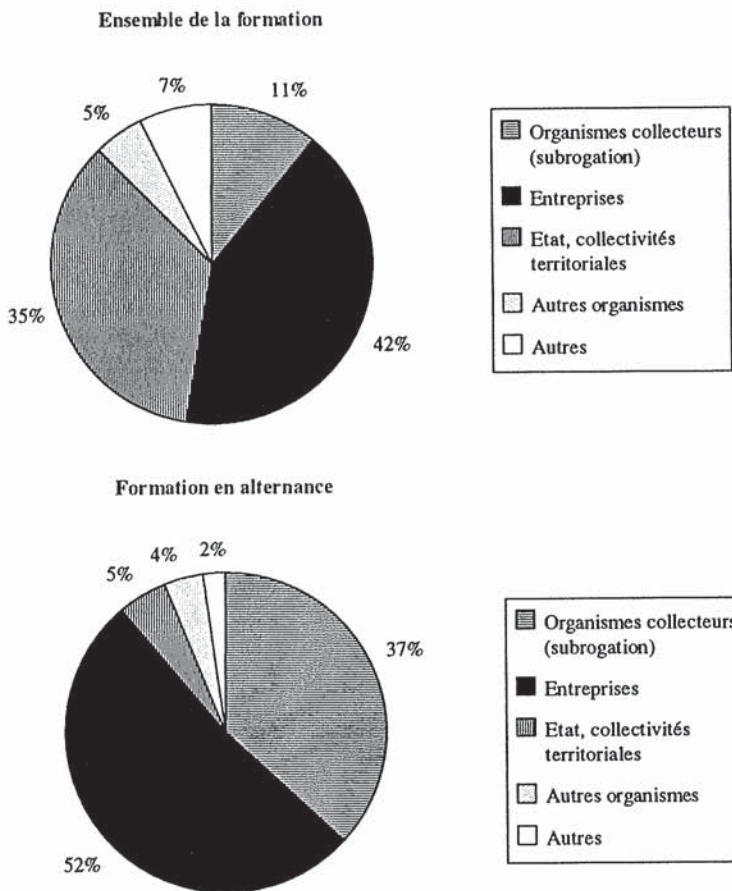
Le coût des formations : une moyenne de 52 francs de l'heure

Les formations en alternance sont à l'origine de 28 % du chiffre d'affaires des 5 000 organismes qui les dispensent. L'Etat intervient moins directement dans le financement de ces formations que pour l'ensemble de la formation continue (4). Ce sont les entreprises qui en financent la majeure partie, soit directement, soit par l'intermédiaire des OPCA (cf. encadré 2).

Les formations en alternance dispensées dans les organismes concernent essentiellement les contrats de qualification. Leur coût moyen est d'environ 52 francs de l'heure, avec un écart sensible entre l'Île de France (55 francs en moyenne) et le reste de la France (50 francs). Le coût est supérieur à 60 francs dans les organismes qui dispensent des formations industrielles techniques comme les ASFO, car les machines sont en général très onéreuses. Le montant remboursé aux entreprises par les organismes collecteurs pour une heure de formation étant fixé à 60 francs, les organismes ajustent leurs tarifs à ce mon-

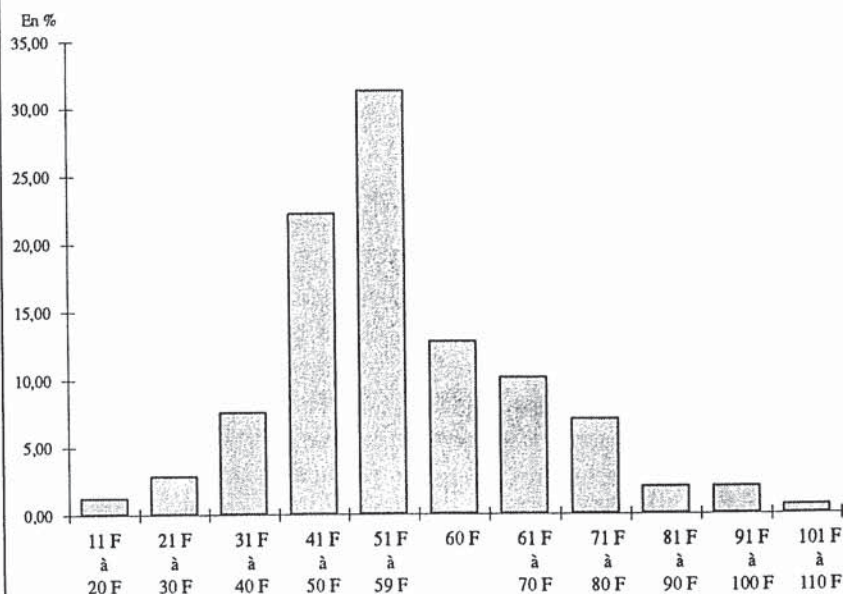
(4) - Données 1994 des Bilans Pédagogiques et Financiers (DFPIGNC-DARES).

Graphiques 2a et 2b
Répartition du chiffre d'affaires des organismes de formation selon les financeurs finals, au titre de l'ensemble de l'activité de formation et au titre de la formation en alternance



Source : Enquête 1996 auprès des organismes de formation, MTAS-DARES.

Graphique 3
Distribution des heures de formation des contrats de qualification selon le coût horaire moyen



Source : Enquête 1996 auprès des organismes de formation, MTAS-DARES.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE ET LE RÔLE DES OPCA (ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGRÉÉS AU TITRE DE L'ALTERNANCE)

Le financement de la formation en alternance

L'essentiel du financement de l'alternance est assuré par les entreprises.

Toutes les entreprises de moins de 10 salariés assujetties à la taxe d'apprentissage participent au financement des formations en alternance. Elles doivent verser à un OPCA 0,1% de leur masse salariale brute avant le 1er mars de l'année suivante.

Toutes les entreprises de 10 salariés et plus doivent s'acquitter d'un versement au Trésor public avant le 5 avril de l'année suivante, égal à 0,3% (ou 0,4% pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage) de leur masse salariale brute. L'entreprise peut toutefois être exonérée de ce versement au Trésor public en versant la somme à un organisme collecteur agréé ou en justifiant de dépenses ayant permis de réaliser directement des actions de formation.

Le rôle des OPCA

66 organismes collecteurs paritaires de branche sont agréés à mutualiser et gérer les fonds destinés au financement de certaines actions mises en oeuvre par les entreprises dans le cadre de l'insertion des jeunes.

Les entreprises qui ont cotisé à l'un de ces organismes de mutualisation peuvent obtenir de cet organisme un financement des actions de formation qu'elles mettent en oeuvre dans le cadre de l'insertion des jeunes.

Leurs ressources sont totalement mutualisées. Le financement de l'OPCA est lié aux jeunes embauchés par les entreprises et non à leur cotisation.

Le montant de ces remboursements des frais de formation est calculé sur la base forfaitaire de :

- 50F par heure de formation et par salarié pour les contrats d'adaptation et d'orientation;

- 60F par heure de formation et par salarié pour le contrat de qualification. Une majoration de ce forfait est possible dans la limite de 25%;

- 100F par heure de formation et par tuteur pour chacun de ces contrats dans la limite de 40 heures.

Par ailleurs, les OPCA peuvent, par le mécanisme de la subrogation, acquitter directement la dette des entreprises vis-à-vis de l'organisme de formation.

tant. Ainsi, deux tiers des organismes facturent le coût de l'heure à moins de 60 francs.

L'alternance dans les organismes : 200 000 jeunes formés par 44 000 formateurs

Les formations en alternance dispensées en 1995 s'inscrivent dans le cadre de 196 000 contrats de qualification et 7 000 contrats d'adaptation ou d'orientation, pour un total de près de 64 millions d'heures stagiaires. Les jeunes femmes ne re-

présentent que 40 % des jeunes en contrat, et moins d'un tiers des heures stagiaires leur sont dispensées : elles suivent donc en moyenne des formations moins longues que les jeunes hommes.

Les organismes de formation ont déclaré employer 44 000 formateurs de jeunes en alternance, qui ont dispensé en moyenne chacun 560 heures de formation dans l'année (5). Seuls 18 % de ces formateurs ne se consacrent qu'à la formation des jeunes en d'alternance, les autres se tournant également vers d'autres publics (salariés dans le cadre du plan de formation, demandeurs d'emploi, etc.).

Environ 90 % des formations liées aux contrats de qualification

ont eu lieu dans des organismes extérieurs à l'entreprise (cf. encadré 3); au contraire, la formation des contrats d'adaptation est généralement dispensée au sein de l'entreprise, et très peu dans les organismes de formation (6).

19 % des 5 000 organismes forment par ailleurs des tuteurs en entreprise pour les jeunes sous contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation. Cette pratique est plus courante dans les centres de l'AFPA, dans les ASFO et les chambres de commerce puisque environ la moitié d'entre eux organisent de telles formations. Cependant, ce sont les associations qui ont formé le plus de tuteurs en 1995 : 7 600, soit 53 % des tuteurs formés.

14 500 tuteurs ont ainsi été formés en 1995, dont un peu plus de la moitié étaient appelés à suivre des jeunes formés dans le même organisme.

Interrogés par ailleurs (cf. encadré 3), les jeunes sont unanimes sur le rôle important que joue le tuteur dans la formation. Sa fonction est à leurs yeux primordiale pour l'accueil en entreprise, la détermination des tâches à accomplir et la transmission des savoir-faire. Par contre, ils considèrent que les relations avec l'organisme de formation ne relèvent pas du seul tuteur.

Des formations en majorité de niveau IV ou plus, tertiaires, et validées par un diplôme de l'Education Nationale

En matière d'alternance, les organismes sont souvent spécialisés dans un niveau défini de formation. Plus de la moitié des formations préparées sont de niveau III ou IV et près de 34 % de niveau supérieur ou égal au niveau III, mais un organisme comme l'AFPA concentre son action sur les formations de niveau V (près de 90 % des formations en alternance dispensées en

(5) - Un formateur peut être employé par plusieurs organismes de formation en même temps.

(6) - Exploitation du fichier des contrats d'adaptation signés en 1995.

LE PANEL DE SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI DE LA DARES

Les quatre mesures qui comptent le plus grand nombre de bénéficiaires font l'objet d'un suivi dans le cadre de cette enquête par panel gérée par le département politiques d'emploi et de formation professionnelle de la DARES : trois sont destinées aux chômeurs de longue durée, les Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi (SIFE), les Contrats Emploi Solidarité (CES) et les Contrats de Retour à l'Emploi (CRE) et une aux jeunes, les Contrats de Qualification (CQ). A ces quatre mesures s'ajoutent les Contrats Initiative Emploi en juillet 1995.

L'observation des bénéficiaires est effectuée à leur entrée en mesure, ce choix induisant une comparaison des trajectoires individuelles à partir d'un point fixe d'entrée dans les mesures à durées variables et non pas à partir d'un point fixe de sortie commun à l'ensemble des bénéficiaires. Ceci permet d'obtenir plus facilement deux catégories d'informations indispensables à l'analyse ultérieure des trajectoires :

- Le passé professionnel, la description du chômage (durée, récurrence etc.), les conditions d'entrée en mesure, les attentes.

- Le repérage du phénomène de la rupture des contrats aidés ou des sorties anticipées de stage, même si on n'en obtient qu'un éclairage partiel à partir des seules déclarations des salariés ou des stagiaires.

Pour ce qui concerne les contrats de qualification, ont été interrogés les bénéficiaires entrés en octobre 1994. Les résultats présentés dans l'étude sont issus de leur première interrogation, un an après leur entrée en mesure de politique d'emploi, et sont essentiellement consacrés à l'analyse des circonstances d'entrée dans le dispositif ainsi qu'au déroulement du contrat. Ils sont assez concordants avec les résultats de l'enquête auprès des organismes de formation. En effet, sur toutes les questions communes aux deux enquêtes, le point de vue du jeune et celui de l'organisme de formation se rejoignent. L'entrée en contrat de qualification résulte ainsi principalement d'une démarche personnelle du jeune ou de sa famille, la formation est en majorité sanctionnée par un diplôme ou un titre de l'Education Nationale et les spécialités de formation sont plutôt du domaine du tertiaire, commerce ou secrétariat.

1995). Les organismes privés à but lucratif dispensent quant à eux proportionnellement plus de formations de niveau III et plus.

Les formations dispensées, tant aux jeunes en contrat de qualification comme en contrat d'adaptation ou d'orientation, se cantonnent souvent dans un petit éventail de domaines de spécialités. Plus d'un quart des jeunes en contrat de qualification suivent des formations dans le domaine du commerce, et 9 % dans le secrétariat. Le commerce, le secrétariat et la comptabilité constituent d'ailleurs les principales spécialités de formation qu'enseignent les organismes privés à but lucratif, les chambres de commerce, les CFA ou encore les associations. A l'opposé, les ASFO concentrent plus de 20 % de leurs formations dans le domaine des techniques industrielles, les centres

AFPA près de 40 % dans le domaine du bâtiment.

Les formations des jeunes en contrat d'adaptation ou d'orientation sont pour plus de la moitié des formations générales (remise à niveau, enseignements généraux de la formation initiale). Ce sont aussi dans une moindre mesure des formations

Tableau 1
Spécialités de formation des contrats de qualification

Spécialités	% de contrats
Commerce, vente	27,1
Secrétariat, bureautique .	8,6
Développement personnel	6,3
Comptabilité	5,8
Coiffure	5,7
Hôtellerie	3,4
Cuisine	3,3
Industrie	3,0
Mécanique automobile ...	2,3

au développement des capacités d'insertion ou des capacités personnelles, ou encore aux techniques de recherche d'emploi. Les formations dispensées à ces jeunes par l'AFPA relèvent pour les trois quarts des techniques du bâtiment, les chambres de commerce étant quant à elles spécialisées dans le développement des capacités d'insertion.

Les contrats de qualification ont pour objet, comme leur nom l'indique, de donner aux jeunes une qualification reconnue. D'après les organismes interrogés, plus de la moitié sont validés par un diplôme de l'Education Nationale (52 %). Les autres déboucheraient sur un titre homologué (10 %), une qualification inscrite dans une convention collective de branche (30 %) ou un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) pour 8 %. Les ASFO valident par une qualification de branche la formation de trois quarts des jeunes en contrat de qualification qu'elles forment. Par contre, 80 % des jeunes formés par l'AFPA ou les GRETA préparent un diplôme de l'Education Nationale ou un titre homologué. C'est également le cas des associations, tandis que les organismes privés à but lucratif préparent plutôt les jeunes à une certification de branche. Les taux de réussite à l'examen, lorsqu'ils sont connus, varient selon la certification visée : de moins de 50 % pour un diplôme de l'Education Nationale (61 000 jeunes reçus pour 128 000 présentés) à 77 % pour un titre homologué (15 000 reçus pour 19 500 présentés).

Les rythmes de formation : un accord entre l'organisme et l'entreprise

La formation des jeunes en alternance est basée sur un partage du temps d'apprentissage entre le centre de formation et la pratique en entreprise. Dans la majorité des cas (près de 60 %), la détermination du

rythme de formation résulterait selon l'organisme d'une concertation avec l'entreprise. Cependant, c'est l'organisme qui décide seul dans 33% des cas (contre 7 % des situations où les entreprises décident seules). L'organisme doit en effet souvent assurer la formation de plusieurs stagiaires d'une même filière, et ne peut gérer autant de rythmes de formation différents que de stagiaires. De même, 77 % des organismes de formation pratiquent un rythme unique pour tous les stagiaires d'un même cycle de formation. L'AFPA se distingue par la recherche d'adaptations spécifiques, puisque seuls 18 % de ses centres pratiquent les mêmes rythmes pour chaque stage.

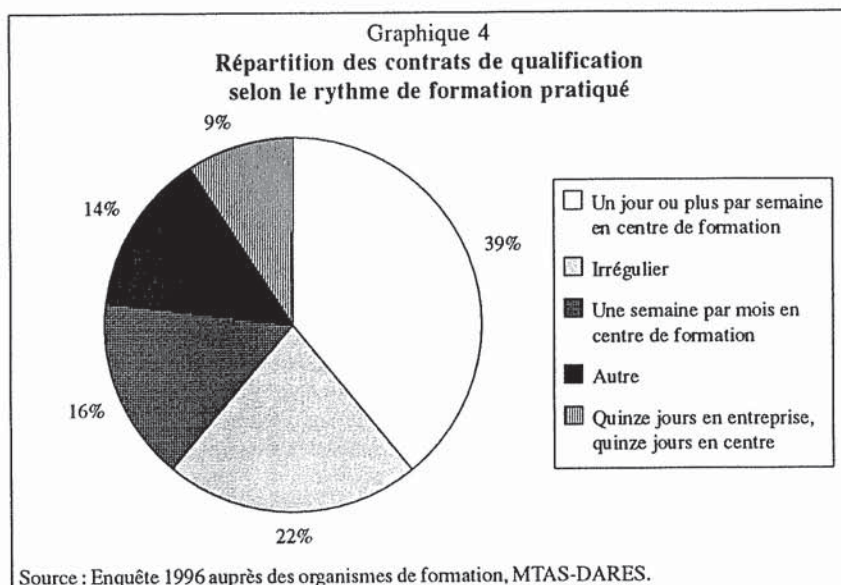
Près de 40 % des contrats de qualification se déroulent à raison d'un jour ou plus par semaine en centre de formation, près de 22 % suivant un rythme irrégulier décidé en commun par l'organisme, l'entreprise et le jeune. Pour les contrats d'adaptation et d'orientation, la définition des rythmes est moins précise et beaucoup plus personnalisée.

D'après les jeunes interrogés dans le cadre du panel de suivi des bénéficiaires de la politique d'emploi de la DARES, la part du temps du contrat de qualification passé en «formation formelle» (hors du poste de travail) est variable : 20 % des jeunes y passeraient plus de la moitié du temps, alors que 11,5 % n'y passeraient pas plus du quart.

Les organismes développent des méthodes spécifiques pour l'alternance

Les organismes de formation emploient fréquemment des personnes chargées de la prospection des entreprises, dont la fonction est de trouver des employeurs prêts à ac-

(7) - Ces jeunes ont déjà parfois suivi une autre formation au sein de l'organisme, lequel propose alors de continuer par un contrat de qualification.



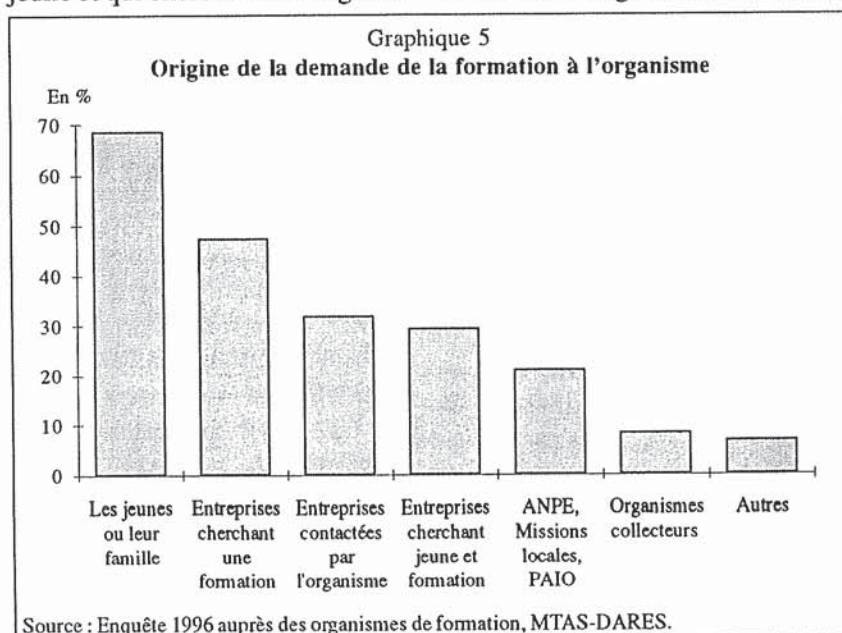
cueillir des jeunes en formation dans leur organisme dans le cadre d'un contrat en alternance. Environ 2 000 personnes sont employées à ce titre dans les organismes, dont 46 % se consacrent à temps plein à cette activité. Bien souvent en effet, les salariés des organismes de formation effectuent cette tâche en complément d'une autre activité au sein de l'organisme.

Les organismes de formation sont toutefois le plus souvent contactés par les jeunes ou leur famille qui recherchent une formation dans le cadre d'un contrat en alternance (7) (68 % des organismes). Ils le sont aussi directement par les entreprises qui voudraient embaucher un jeune et qui cherchent des organis-

mes pouvant le former (47 %). La relation directe entre le prestataire de formation et l'organisme collecteur pour l'organisation de la formation d'un jeune n'est par ailleurs que très peu répandue (8,3 %).

Le contrat de qualification fait ainsi souvent suite à l'initiative du jeune ou de sa famille, puisque 60% des jeunes qui en ont signé disent avoir trouvé leur contrat grâce à une démarche personnelle ou à un membre de leur famille. Pour 17 % d'entre eux, c'est l'organisme de formation qui est à l'origine de cette démarche.

Les jeunes en contrat de qualification ne sont pas toujours regroupés en sections homogènes : 55 % d'entre eux organisent des forma-

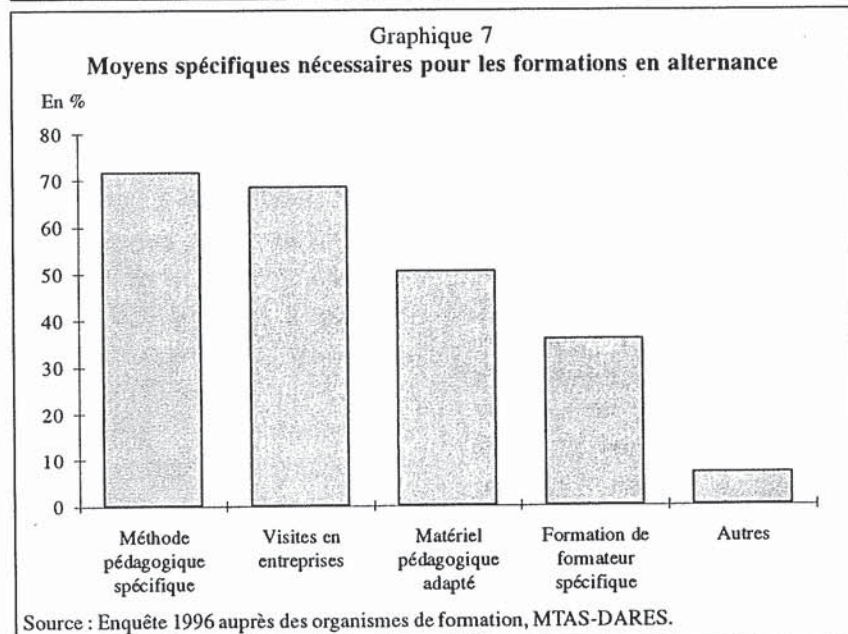
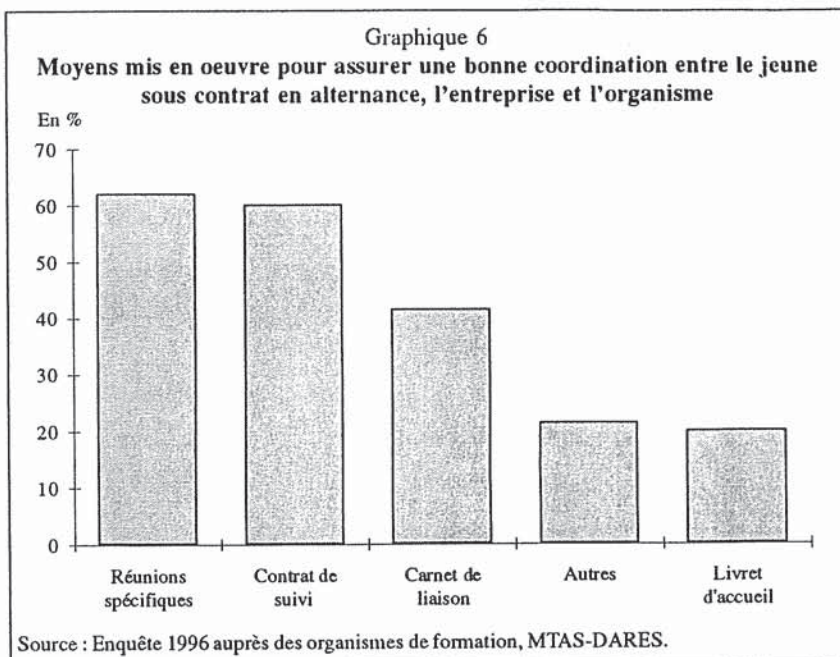


tions en alternance en commun avec d'autres publics. Pour 58 %, les jeunes en alternance suivent des formations avec des salariés de la formation continue et pour un peu plus de 50 % avec des demandeurs d'emploi. A l'AFPA et dans les CFA, la quasi totalité des stagiaires de la formation en alternance suivent des cours en même temps que d'autres catégories de stagiaires. Ils suivent bien sûr les cours surtout avec des apprentis dans les CFA, mais avec aussi avec d'autres publics (salariés ou demandeurs d'emploi) à l'AFPA.

70 % des organismes de formation déclarent mettre en place un suivi systématique de l'insertion des jeunes à l'issue des formations en alternance. 54 % d'entre eux y procèdent moins de six mois après la fin de la formation, 33 % plus de six mois après et 13 % pratiquent les deux formes de suivi. Celui-ci est une pratique plus systématique dans les organismes privés à but lucratif ou à chiffre d'affaires élevé.

Différents moyens sont mis en oeuvre pour assurer une bonne coordination entre le jeune en alternance, l'entreprise et l'organisme. Le plus utilisé (par plus de 60 % des organismes) consiste à pratiquer des réunions spécifiques entre le jeune, l'entreprise et l'organisme de formation. La méthode de «contrat de suivi» est mise en oeuvre près de 60 % des organismes.

La formation des jeunes en alternance nécessite des moyens particuliers par rapport aux stages «classiques». Pour plus de 70 % des organismes, une méthode pédagogique spécifique paraît indispensable, tout comme les visites d'autres entreprises, ainsi que l'utilisation d'un matériel adapté. Toutefois, alors que les formations des jeunes en contrat de qualification sont reconnues comme étant bien distinctes des autres types de formation



(salariés ou demandeurs d'emploi par exemple), les organismes ne sont que 36 % à penser qu'une formation de formateurs spécifique est nécessaire pour les dispenser.

Les organismes de formation mettent en effet de nombreux matériels pédagogiques à la disposition des jeunes stagiaires. La vidéo est un outil pédagogique utilisé par 83 % des organismes au cours de la formation des jeunes. L'informatique tient aussi une place importante dans les formations en alternance, puisque 80 % des orga-

nismes déclarent utiliser le micro-ordinateur comme moyen d'apprentissage. Les machines outils sont plus souvent utilisées par des centres qui forment plutôt les jeunes à des métiers industriels comme les ASFO, l'AFPA ou les CFA. Par ailleurs, le recours à l'enseignement assisté par ordinateur reste modéré, mis à part l'AFPA dont la moitié des centres disent avoir recours à cette pratique.

Edwige Crocquey
(DARES).

Pour en savoir plus

[1] : «Le marché de la formation continue en 1994», *Premières Synthèses*, n° 96-07-31-2, DARES.

[2] : «Apprentissage et contrat de qualification en 1995», *Premières Synthèses*, n° 96-09-36-1, DARES.

[3] : «Projet de loi de finances pour 1997, Formation Professionnelle».

[4] : «L'alternance : enjeux et débats», *Cahier Travail et Emploi*, novembre 1996, Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

[5] : «Les organismes de formation continue, pluralité des activités, diversités de gestion des personnels», *Bref*, n°126, décembre 1996, CEREQ.

PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESES sont éditées par le Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Selbel.
Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepasant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.48.39.56.00. Télécopie : 01.48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 730 F - Autres pays : 970 F. Publicité : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD.